

SEANCE DU 20 AVRIL 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 15/04/2015

Date d'affichage :

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2015

SERVICE GENERAL

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Premier vice-président a exposé au conseil communautaire au cours du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2015 les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à poursuivre et engager.

Le Premier vice-président soumet à l'assemblée communautaire le budget primitif 2015 du Service Général qui se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

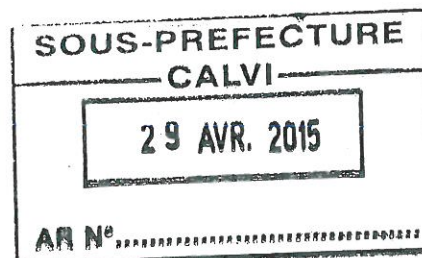
DEPENSES : 8 009 597.89 €

RECETTES : 8 009 597.89 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 4 553 960.07 €

RECETTES : 4 553 960.07 €



VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances, lors de sa séance du 30 mars 2015.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 du Service Général tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, le 20 avril 2015
Pour copie conforme

Le Premier vice-président

